



# EXTRAIT du registre des Décisions du Maire

## N° 2026-29

**OBJET : Finances locales – Demande de subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) dans le cadre du dispositif ACTEE / Lum'ACTEE+5  
Financement de la mise en place de systèmes de télégestion et de détection de présence.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°14/03/-2026 du 22 mars 2026 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, notamment en son alinéa 26 relatif à la demande d'attribution de subventions,

**VU** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

**VU** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE, et l'arrêté du 4 mai 2020 portant création et reconduction de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Esbly souhaite candidater au fonds Lum'ACTEE+5,

**CONSIDÉRANT** que ce projet s'inscrit dans une démarche de maîtrise des consommations énergétiques et de modernisation du parc d'éclairage public, notamment par l'acquisition d'outils de télégestion et de suivi des consommations dans le cadre du Marché Public Globale de Performance conclu pour 12 ans.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** De solliciter une subvention auprès du dispositif ACTEE, et plus particulièrement du programme Lum'ACTEE+5, afin de mener à bien le projet de mise en place d'une gestion optimisée du parc d'éclairage public, intégrant des outils de télégestion et de détection de présence.

**ARTICLE 2 :** Le montant de la subvention sollicitée s'élève à 97 925,40 €, soit 50 % de la dépense subventionnable estimée à 195 850,80 € HT.

**ARTICLE 3 :** D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à la demande de subvention, à la production des pièces justificatives ainsi qu'à l'obtention et au versement des aides.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public de la ville d'Esbly sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/05/2026

Reçu en préfecture le 18/05/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260518-2026\_29\_DEC-DE

Fait à Esbly, le 18 mai 2026.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu de sa transmission en Sous-  
Préfecture le : ..... **18 MAI 2026** .....  
de l'affichage le : ..... **18 MAI 2026** .....  
de la mise en ligne : ..... **18 MAI 2026** .....  
A Esbly, le ..... **18 MAI 2026** .....

Le Maire

Ghislain DELVAUX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*